



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Récépissé de Déclaration de CREATION de
l'association n° **019792** /MINT/DGAT/DLPL/DLAPA

- Vu la loi n°66-70 du 13 juillet 1966 portant Code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n° 68-08 du 26 mars 1968 et la loi n° 79-02 du 04 janvier 1979 ;

Le Directeur général de l'Administration territoriale

Donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **29 juillet 2018**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**ASSOCIATION DES VOLONTAIRES DU
DEVELOPPEMENT DURABLE AU SENEGAL (AVD Sénégal)**

dont le siège social est situé : Villa n°11, Frond de Terre à Dakar

Décision prise le : **13 juillet 2019**

Pièces fournies :

Statuts
Procès-verbal
Liste des membres fondateurs

COMPOSITION DU BUREAU

Adama SOW.....Président
Oumar KANE.....Secrétaire général
Aïssatou DIALLO.....Trésorier général

Dakar, le **09 MARS 2020**

LE GOUVERNEUR, DIRECTEUR GENERAL



Amadou SY

¹ Ce numéro est à rappeler dans toute correspondance.

NB : Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au JOURNAL OFFICIEL.

Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois, et mentionnés en outre sur un registre tenu au siège de ladite association, registre qui pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, sans déplacement au siège social.